

VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE

M.R.C. DE JOLIETTE

RÈGLEMENT 2206-1-2024

Modifiant le règlement de plan d'urbanisme 2206-2022 afin de déplacer des parties de zones d'expansion urbaine à long terme

ATTENDU la résolution 2024-02-032, en date du **12 février 2024** décrétant la volonté de procéder au déplacement de trois parties de la zone d'expansion urbaine à long terme du secteur de la Feuillée, du secteur de la rue Viau et du secteur au sud de la rue de la Petite-Noraie identifiées au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par Chantal Riopel, conseillère municipale, lors de la séance ordinaire tenue le **12 février 2024**, et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le **18 mars 2024**;

ATTENDU que M. le maire Robert Bibeau a expliqué l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption de ce règlement; et

ATTENDU que de nombreux commentaires ont été soulevés lors de l'assemblée publique de consultation, notamment en regard du déplacement de parties de la zone d'expansion urbaine à long terme situées dans les secteurs de la Feuillée et de la rue Viau tel qu'en fait foi le procès-verbal dressé suite à cette assemblée;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal apporte des modifications au projet de règlement, statue et décrète ce qui suit :

1. Le plan des affectations du sol du règlement du plan d'urbanisme 2206-2022 est modifié en réduisant la zone d'expansion urbaine à long terme située au sud de la rue de la Petite-Noraie d'une superficie de 10,4 hectares laquelle est ajoutée à la zone d'expansion urbaine existante se trouvant sur lot 6 545 712.

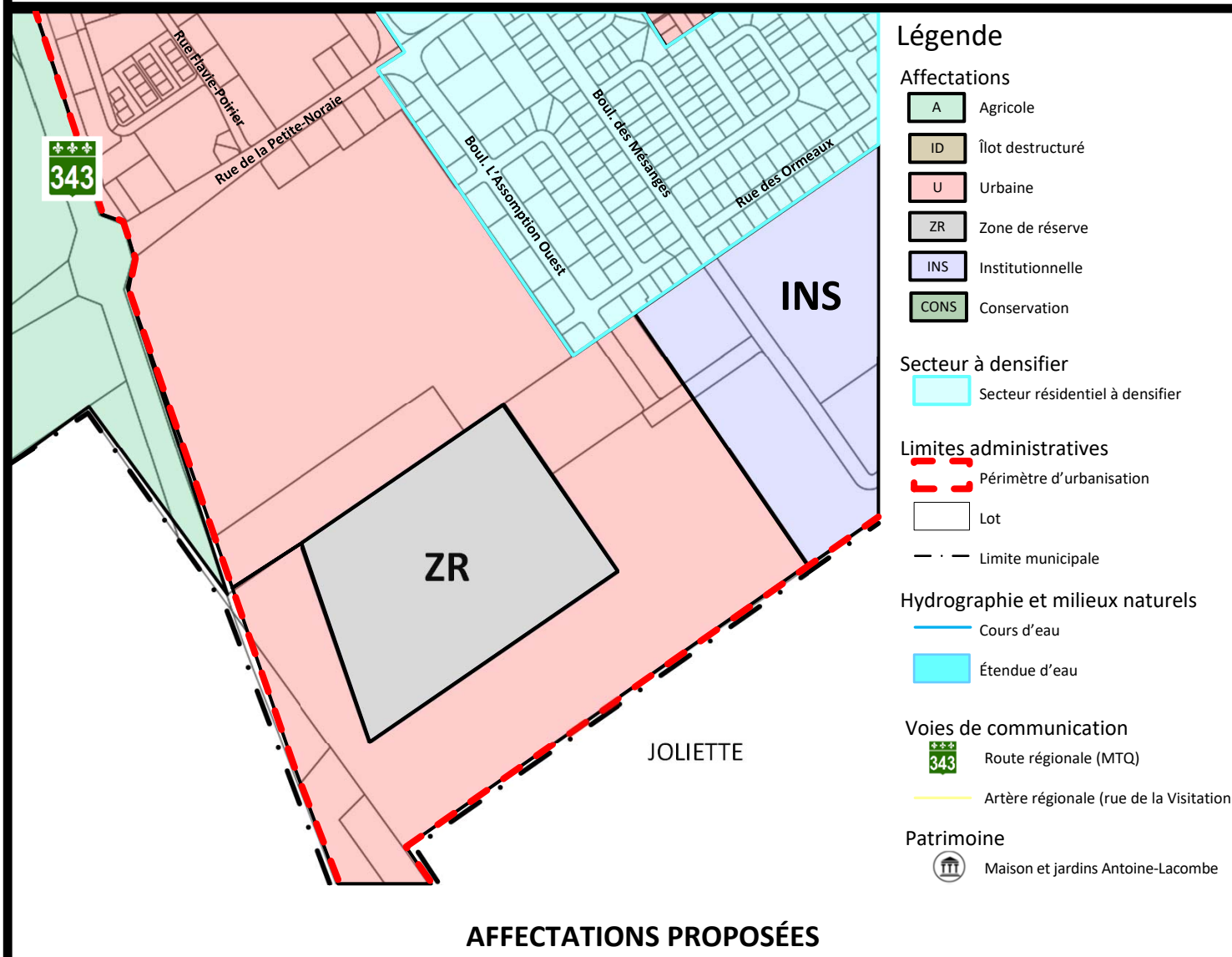
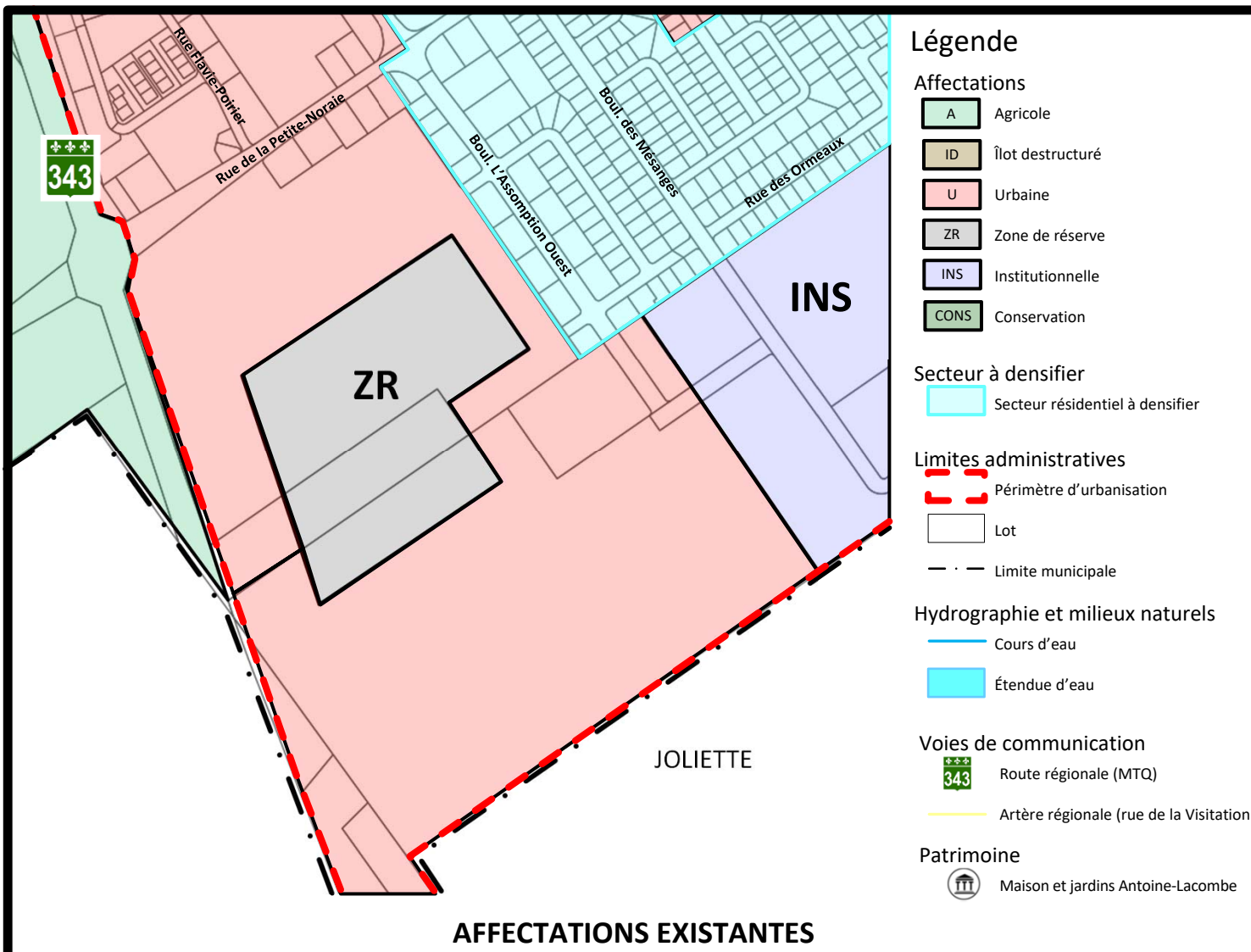
Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

Robert Bibeau
Maire

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à une séance du conseil du _____ 2024.



**PROJET DE RÈGLEMENT 2206-1-2024
ANNEXE « A-2 »**

